

**ASSEMBLEE GENERALE  
Compte-rendu du mardi 26 juin 2018**

*Date de la convocation : 13 juin 2018*

M. BAUDRON accueille et remercie les délégués de leur présence.

**Etaient présents :**

- Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : 4  
MMES AMBROSIO-TADI, LECONTE, MM BONNEAU, LAJUGIE,
- Communauté de Communes du Cœur de Beauce : 10  
MMES LETORT, JOUAS, RIVRAY, MM BAUDRON, GUITTARD, QUILLOU, TICOT, LOUVRIER,  
VINCHON, BILLARD
- Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France : 5  
MMES BERNARDON, PICHON, MM SEGARD, CHARPENTIER, VERGNAUD

Soit 19 délégués votants sur 33, 3 communautés de communes et d'agglomération représentées sur 3.

**Etaient excusés :**

CCCB : MME FORTEAU-RIFFET, MM BEASLAY, DUBIEF, CASSONNET, LESUEUR.  
CCPEidf : MM DUCERF, BOUCHER, LOZET.

M SEGARD est nommé secrétaire de séance.

1

**I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 3 avril 2018**

Le compte-rendu a été envoyé les 17 et 18 avril 2018. Aucune remarque n'est faite par le comité syndical.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du 3 avril 2018.

**II. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - 2017**

*Délibération 2018/16*

Le rapport d'activité était joint à la convocation, pour examen préalable par les membres du comité syndical. Une présentation succincte du rapport est faite suivant les différents points suivants :

- le préambule et les informations essentielles de 2017
- l'organisation du syndicat
- la collecte des déchets (tonnages, évolutions)
- une rubrique thématique : « zoom sur ... » portant cette année sur la procédure de renouvellement du marché de collecte
- la TEOMI
- SITREVA
- les sites de traitement des déchets

- les prestataires, SEMAER puis SEPUR
- la prévention des déchets, présentant les actions réalisées dans le cadre du CODEC
- la communication : site internet et animations
- la comptabilité et les coûts portés par le syndicat

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2017 du SICTOM de la Région d'Auneau.

Le Président présente également la synthèse du rapport d'activité du SITREVA. Il précise également que les tonnages ont augmenté mais qu'il faut prendre en compte l'augmentation annuelle de 350 à 400 foyers.

Concernant les refus dans les bacs de tri, il informe les délégués que le syndicat continue de travailler auprès des habitants mais également des ripeurs. Mélanie Hansse a d'ailleurs participé à une réunion sur ce sujet la semaine dernière dans les locaux de SEPUR.

### III. Décision modificative

*Délibération 2018/17*

Compte tenu de la fermeture d'entreprises, des factures de redevances spéciales des années 2014, 2015 et 2016 restent impayées à ce jour. Afin de régulariser ce dossier, il convient de les annuler. Les montants de factures à annuler s'élèvent à :

2014 : 2 116.53€

2015 : 975.16€

2016 : 1 070.24€

pour un total de 4 161.93€. Cette somme sera payée en dépense au compte 678 charges exceptionnelles.

Il est également nécessaire de prévoir un montant de 109€ afin de rembourser une surfacturation de la TEOMI 2017 pour un logement.

A l'unanimité, le comité syndical approuve la démarche et autorise la décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses

Ajout de crédits :

Chapitre 67 - charges exceptionnelles, article 678 : + 4 400.00€

Prélèvement de crédits :

Chapitre 11 - charges à caractères générales, art 61102 : - 4 400.00€

### IV. Remboursement de la TEOMI

*Délibération 2018/17*

Au 58 rue de la résistance à Auneau, deux bacs ont été associés à l'adresse or il n'y en a qu'un seul sur place. Cela peut être dû à une erreur lors de l'enregistrement des bacs ou à un bac volé non identifié.

Ainsi, cette habitation a été surfacturée de 109€ en 2017 (forfait bac de 106€ et une levée complémentaire). Il est donc nécessaire d'effectuer un remboursement de ce montant.

Le comité syndical autorise le Président à régler la somme de 109€ à l'attention de Monsieur DELPIERRE (Quartier des vourgues - Les Imberts - 84220 GORDES) pour le remboursement du trop-perçu de la TEOMI 2017.

Monsieur Baudron informe les délégués qu'un dégrèvement de 146€ sera également fait pour ce logement pour la taxe 2018. En effet et comme l'exige la loi, le syndicat a envoyé les éléments de facturation aux impôts avant le 15 avril 2018.

#### V. Bornes enterrées

*Délibération 2018/18*

Un nouvel immeuble va être équipé de 2 colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et d'une colonne pour la collecte des emballages.

Une convention doit être conclue entre le bailleur et le syndicat concernant la collecte et l'entretien de ces bornes, la gestion des cartes magnétiques permettant l'ouverture des tambours, la gestion des dépôts sauvages en pied d'immeuble ou des colonnes.

Après avoir présenté au comité les termes qui seront dans cette convention : à l'unanimité, le comité syndical en approuve les conditions et autorise le Président à signer la convention de gestion.

#### VI. Révision de la TEOMI

*Délibération 2018/19*

Lors de la mise en place de la TEOMI, le syndicat avait mis en place un forfait comprenant 26 vidages. Les objectifs étaient de limiter les risques financiers ou encore de dépôts sauvages.

Depuis, le syndicat a participé à de nombreuses réunions avec d'autres collectivités dont le nombre de levées dans le forfait est bien inférieur. Ainsi, en diminuant ce nombre, le syndicat a pour objectif de rendre la taxe incitative pour les personnes utilisant le bac moins de 26 fois.

Monsieur le Président précise que :

- Les habitants sortent en moyenne 23 fois le bac dans l'année ;
- 68,1 % des bacs ont été vidés 26 fois ou moins
- 44,7 % des bacs ont été vidés 20 fois ou moins
- 28,8 % des bacs ont été vidés 15 fois ou moins

La proposition retenue par le bureau est de diminuer à 20 le nombre de levées inclus dans le forfait de la TEOMI 2020 qui se basera sur les levées des bacs de 2019. Monsieur Baudron complète son explication en précisant que cette nouvelle facturation serait mise en place la même année que l'instauration de l'extension des consignes de tri.

Un délégué se pose la question de la pertinence de cette modification. En effet, l'UIOM fonctionne au maximum de sa capacité mais en allant chercher des tonnages très loin.

Monsieur Baudron répond que des solutions sont cherchées par SITREVA pour limiter ce phénomène. Par exemple des discussions sont en cours avec la Région pour autoriser SITREVA à incinérer des déchets d'Ile-de-France plutôt que des déchets provenant du sud de la région Centre. Il précise également que, pour lui, il ne faut pas se priver d'une telle démarche pour faire fonctionner un outil industriel.

Un autre délégué interpelle le Président concernant la possibilité de passer d'un système à la levée à un système au poids. Ce dernier répond que le matériel nécessaire pour cela n'est pas assez fiable et qu'il entraîne de nombreuses contestations des habitants.

Suite à la demande de Monsieur LAJUGIE, Monsieur BAUDRON précise que le document de travail du bureau sur ce sujet sera envoyé aux délégués avec le compte rendu de cette réunion.

Après avoir présenté au comité les évolutions de la TEOMI proposées par le bureau, à l'unanimité, le comité syndical approuve le passage à un forfait comprenant 20 levées par an à partir de la TEOMI 2020 qui se basera sur les levées des bacs 2019.

## VII. Règlement de collecte

*Délibération 2018/20*

Le Président propose d'effectuer des modifications au règlement de collecte afin de prendre en compte la mise en place de colonnes pour la collecte des déchets et la future modification du nombre de levées dans les forfaits de la TEOMI :

- ajout de l'article 2.15 « Cas particulier : les colonnes enterrées »

Au niveau de certains immeubles, le syndicat a installé des colonnes enterrées pour collecter les déchets. Les habitants concernés doivent déposer les OMr, en sac, dans les colonnes prévues à cet usage. Pour cela, une carte magnétique du syndicat sera fournie par le gestionnaire de l'immeuble en même temps que les clefs.

- ajout de l'article 2.2.4 « Cas particulier : les colonnes enterrées »

Au niveau de certains immeubles, le syndicat a installé des colonnes enterrées pour collecter les déchets. Les habitants concernés doivent déposer les déchets recyclables secs, en vrac et propre, dans les colonnes prévues à cet usage. Pour cela, une carte magnétique du syndicat sera fournie par le gestionnaire de l'immeuble en même temps que les clefs.

En cas de mauvaise qualité du tri, le syndicat se réserve le droit de traiter ces déchets comme des OMr.

- ajout de l'article 2.6.4 « Propriété des cartes magnétiques »

Les cartes magnétiques sont affectées à une adresse précise, par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

L'utilisateur doit en assurer la garde. Elles ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être rendues au gestionnaire de l'immeuble, avec les clefs, en cas de déménagement. Le gestionnaire facture à l'utilisateur toute carte qui n'est pas restituée ou qui est abîmée puis rembourse le syndicat.

- Modification de l'article 3.2 « Instauration d'une part incitative à la TEOMI »

En application de l'article 195 du Grenelle 2 : Loi du 12 juillet 2010, le SICTOM de la région d'Auneau a instauré par délibération du 8 octobre 2013 du Comité Syndical, une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, prenant en compte deux paramètres :

- le volume du bac
- le nombre de levées du 1er janvier de l'année n-1 au 31 décembre de l'année n-1 pour la taxe de l'année n, comme l'exige la réglementation BOU-IF-AUT-90, parue au Bulletin Officiel des Finances Publiques le 27/05/2014

Seule les OMR sont pris en compte dans le calcul de la part incitative.

Article 195 du Grenelle 2 – Loi du 12 juillet 2010

*En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT, peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.*

*Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable.*

- Modification de l'article 3.3.1 « Règles générales »

En contrepartie du service rendu par la collectivité, chaque usager du territoire du SICTOM de la région d'Auneau a l'obligation de s'acquitter de cette taxe qui comprend :

- la mise à disposition de plusieurs contenants à déchets ainsi que leur entretien et leur éventuel remplacement en cas d'accident, de vandalisme ou de vol ;
- l'accès aux déchèteries du SITREVA ;
- l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées ;
- le transfert, le tri et le traitement des déchets ;
- la mise à disposition des points recyclage pour le verre ;
- la politique de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- l'ensemble des frais de structure (équipements, matériels...) et gestion (personnel, logiciels, emprunts...) liés au service de gestion des déchets ménagers.

5

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) est constituée de :

- Une partie fixe calculée de la même manière que la TEOM actuelle. Le pourcentage de cette part fixe peut varier de 55% à 90% du produit total de la TEOMI.
- Une part variable calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% du produit total de la TEOMI. Deux paramètres sont pris en compte dans le calcul de la part variable :
  - a) le volume du bac mis à disposition
  - b) le nombre de levées effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Un forfait comprenant 26 levées sont appliqués à chaque bac OMr afin d'éviter les incivilités jusqu'en 2019. Toutes les levées supplémentaires sont facturées à l'unité.

A partir de la TEOMI 2020 se basant sur les levées 2019, le forfait comprendra 20 levées.

Avant le 15 avril de chaque année, le SICTOM de la région d'Auneau fixe pour cette même année :

- le taux de la partie fixe en accord avec les Communautés de Communes ;
- les tarifs des forfaits des différents bacs ;
- les tarifs des levées complémentaires pour les différents bacs.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les modifications du règlement de collecte telles qu'énoncées ci-dessus.

La nouvelle version du règlement sera transmise aux délégués et envoyé aux mairies.

VIII. Informations

a) SITREVA

La situation actuelle est compliquée. En effet, l'Arpajonnais a quitté SITREVA pour rejoindre SIREDOM mais ce dernier refuse de payer les coûts de sortie. De plus, SIREDOM s'est substitué à l'Hurepoix au 1<sup>er</sup> janvier et ce dernier n'apporte plus les déchets et refuse de payer les factures. Ainsi, SITREVA estime que sa trésorerie sera de - 11 millions d'euros dans 2 ans, si la situation ne change pas et malgré l'arrêt des investissements.

Une réunion a eu lieu afin de présenter le premier rapport de la fin de la DSP. Il s'avère que l'UIOM est bien entretenue. Ce document ébauche également des pistes pour l'après 2020 dont la création d'une nouvelle DSP qui sera plus simple car ne comprenant que l'UIOM et avec la possibilité d'en réduire la durée.

Monsieur SEGARD complète cette information en précisant que les normes risquent de fortement évoluer dans 5 ans et donc entraîner des investissements pour l'UIOM.

b) Facturation de la redevance spéciale impayée

La trésorerie a fourni au SICTOM RA la liste des factures en redevance spéciale qui n'ont pas été payées en 2017 pour un montant global de 13 026,21€.

Trois procédures sont en cours :

- Pour les entreprises fermées, les factures sont annulées (paragraphe III. de cette présente note)
- Pour les cas dont les factures n'ont pas pu être remises à leurs destinataires, le syndicat a bloqué les bacs en mai, en vue d'une réaction.
- Pour les autres cas, un courrier de relance a été envoyé. Sans réponse, les bacs seront bloqués au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

c) Tonnages et caractérisations

Tonnages par flux en 2018, en tonnes. (Données de SITREVA et SEPUR)

	Ordures ménagères		Verre		Emb. Journaux magazines		Déchèteries		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Janv.	617.24	661.38	81.34	63.50	176.20	187.42	539.75	763.44	1414.53	1675.74
Fev.	541.24	548.50	82.30	102.22	146.56	139.74	818.90	488.14	1589	1278.60
Mars	646.60	629.70	106.68	105.64	172	161.10	1231.25	915.15	2154.47	1847.59
Avril	553.32	607.34	97.64	79.58	152.78	165.72	1310.07	1343.05	2113.81	2195.69
Mai	623.86	636.62	94.50	122.32	174.98	179.66	1396.26	1650.70	2289.60	2589.30

6

**Tonnages des déchèteries en 2018, en tonnes. (Données de SITREVA)**

Matières / Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Touvenants	237,40	166,18	247,10	315,28	372,24
Bois	110,54	89,70	130,28	159,22	185,92
Déchets verts	107,16	67,84	151,86	374,76	440,56
Gravats propres	91,35	26,05	163	202,13	320,52
Gravats à trier	135,32	72,18	152,30	175,96	197,04
Cartons	15,02	10,60	18,18	15,66	20,06
Métaux	28,26	33,02	33,48	48,40	64,58
DEEE	35,53	22,57	33,61	35,68	35,98
DDS	2,86	1,56	3,18	3,09	n. c.
Mobilier	11,16	11,24	21,34	15,96	13,80
<b>Total</b>	<b>774,61</b>	<b>500,94</b>	<b>954,33</b>	<b>1346,14</b>	<b>1650,70</b>

**Résultats des caractérisations (données de SITREVA)**

Le taux de refus de ce début d'année 2018 s'élève à 11,68%.

Tournées	Date	Taux
Gouillons, levesville-la-Chenard, Fresnay l'Evêque, Guilleville, Oinville-saint-Liphard	05/01	10,79%
Auneau	11/01	16,95%
Rouvray-saint-Denis - Barmainville - Neuvy-en-Beauce - Trancrainville - Le Puiset - Germignonville (50%) - Allaines	17/01	13,28%
Aunay-sous-Auneau - Sainville	23/01	8,17%
La Chapelle d'Aunainville - Le Gue de Longroi - Oinville-sous-Auneau	21/03	11,76%
Montainville - Sazeray - Foinville - Voves	26/03	8,18%
Boisville-la-saint-Père - Reclainville - Allonnes - Louville-la-Chenard	16/04	13,27%
Beauvilliers - Prasville - Ymonville - Moutiers-en-Beauce	04/05	10,69%
Aunay-sous-Auneau - Sainville	15/05	13,41%

**d) CODEC**

**Action auprès des entreprises**

Le SICTOM de la Région d'Auneau et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont poursuivi l'action menée depuis plusieurs années autour du label « éco-défis ».

Ainsi, les artisans et commerçants d'Auneau, de Toury,... ont été contactés en décembre et janvier ou en mai. Le syndicat et la CMA contacte actuellement les entreprises qui se sont engagées dans la démarche afin de vérifier si les engagements pris ont été respectés.

L'objectif est d'organiser un comité de labellisation en septembre et une remise des labels en octobre.

**Gaspillage alimentaire au collège de Toury**

Le SICTOM de la Région d'Auneau a organisé une action au collège de Toury sur une semaine en juin afin de réaliser un diagnostic sur le gaspillage alimentaire.

Ainsi, le syndicat a déterminé qu'environ 756 kg/an de pain est jeté soit 17 000 petits pains soit 3 000 €/an. Le reste du gaspillage alimentaire a été estimé à environ 40 kg/jour soit 5,8 tonnes par an.

Eco-exemplarité des collectivités

Actuellement, le SICTOM de la Région d'Auneau travaille avec Les Villages Vovéens, Auneau Bleury St Symphorien et la CCCB sur la gestion des déchets.

Par exemple, le tri des déchets des marchés a été mis en place à Auneau ce qui va entraîner une économie d'environ 3 300 € / an sur la redevance spéciale (4 bacs 660L OMr en moins par marché).

e) Travaux dans les communes

Le syndicat fait régulièrement face à des problèmes de collectes en raison de travaux dont il n'a pas été prévenu. Dans ce cas, aucun rattrapage n'est effectué.

Il est important d'informer le syndicat en amont, même si aucun arrêté n'est publié. Ainsi, en fonction des informations, le prestataire peut modifier le circuit de la tournée ou organiser des points de collectes en concertation avec la mairie. Il est également possible de participer aux réunions de chantier.

Monsieur Baudron complète en rappelant qu'il est également nécessaire de consulter le syndicat lors de la construction de nouveaux lotissements afin d'éviter des problèmes par la suite.

f) Animations estivales

Pour la troisième année consécutive, le syndicat participe au PLAYA TOUR, organisé par l'UFOLEP au plan d'eau à Voves les jeudi 19, vendredi 20 et samedi 21 juillet. Trois jours d'animations sportives sont organisés avec une sensibilisation à la santé, l'environnement... Pour faciliter l'accueil et l'accès du public à tous les stands, l'UFOLEP a invité les ALSH et autres associations d'enfants le jeudi, le vendredi est réservé pour les adolescents, le samedi est une journée ouverte au public.

Le syndicat tiendra un stand pour y présenter son exposition, des échantillons de produits recyclés et des jeux. Les délégués sont les bienvenus pour aider à la tenue du stand de 13h30 à 18h00 (repas du midi offert par l'UFOLEP)

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22h15.

Le Président du SICTOM de la Région  
d'Auneau,  
Jean-Louis BAUDRON.

